

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché
et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Si le diagnostic territorial de santé l'exige, peuvent être créées des commissions dédiées à l'atteinte des objectifs prioritaires définis à l'article L. 1434-10. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Groupe Écologiste propose d'ouvrir la possibilité au sein du conseil territorial de santé de créer des commissions dédiées à l'atteinte d'objectifs prioritaires, dans le cas où le diagnostic territorial de santé l'exige.

Ces commissions permettent ainsi de coordonner les efforts pour répondre au mieux aux besoins de santé prioritaires dans un territoire donné. Elles peuvent, par exemple, concerter la santé mentale, la santé sexuelle et reproductive, la santé de enfants et jeunes adultes ou encore la santé environnementale.

Tel est l'objet du présent amendement, inspiré de recommandations de l'organisation France Urbaine.